

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 Février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 18 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 48

Date de convocation du Conseil municipal : 30/01/2018

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice ; Adjoints, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. QUEBRE Maurice, M. BOUDET Thierry, M. GERDOLLE Philippe, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. MAITREAU Yves, Mme LAINÉ Danièle, Mme SAURAT Anna.

Absents Excusés : Mme GARRALON Emmanuelle, M. ROUSSEL Olivier, Mme SENSI Claudine, M. DHENNIN Pierre qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. LYE Pierre-Yves, M. BECQUART Alain et M. LAGARD Ludovic.

Absents : M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. THOMAS Christian, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. DELEU Jean-Michel, M. DARGERIE Dominique, M. FERRE Gérard, Mme GARNERONE Anne-Marie, Mme FAURÉ Éliane, Mme RENOUX Martine, M. SAVAGE Edward et Mme LACOMBE Pauline.

Secrétaire : Mme LAINÉ Danièle.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

Toutefois Mme LAINÉ nous signale avoir relevé une erreur dans le compte rendu concernant la délibération n° 2017/084 : Création d'un conseil municipal avenir : cette décision n'a pas été adoptée à l'unanimité mais à la majorité car 2 conseillers Municipaux ont voté contre le fait d'ouvrir le conseil municipal Avenir aux enfants domiciliés hors de la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Avant de commencer la séance officielle il a été procédé à l'élection de Maire et des Adjoints du conseil Municipal avenir. L'élection de ces conseillers a eu lieu les 1^{er} et 2 février; 4 listes de 4 candidats se sont présentées pour le collège et 4 listes de 5 candidats se sont présentées pour l'école primaire.

Les 9 jeunes élus à ce conseil municipal sont :

***Pour le collège (6°) :**

GASSON Joseph

MILLS Alfie

BROCARD Eglantine

PILLET Lisa

***Pour l'école primaire (CM1-CM2) :**

BARRAU-FERMY Clara

DELSOL Ilan

YAHIAOUI Sofiane

LALOUELLE-PECASTAING Brunissende

CAUTERMAN-CHAMPREUX Néoma

Ont été élus :

Maire : BROCARD Eglantine

1^{er} Adjoint : DELSOL Ilan

2^o Adjoint : GASSON Joseph

1/ DÉLIBÉRATION 2018/090 : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 2017-002 en date du 10 Janvier 2017 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

-DECIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

*Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoints (Maires Délégués : Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice) : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*2^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint (Mme RECHE Arianne et M. LAPORTE André) : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*3^{ème} adjoint (Mme MATHIEU Jocelyne) : 14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

*Conseillers Municipaux Délégués: en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- * Chargé du Conseil Municipal Avenir et du C.C.A.S (Mme LAFAGE Edith) :4%
- * Chargé des Affaires militaires et du P.C.S (M. DOCHE Patrick) : 2%
- * Chargé du plan d'eau : (M. MARTY José) : 2%
- * Chargé des Affaires agricoles : (M. FERRE Gérard) : 2%
- * Chargé des Affaires Sportives : (M. ARNAL Jérôme) : 2%

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6531 du budget communal.

2/ DÉLIBÉRATION 2018/091 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 1^{er} février 2018 ;

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

COMPTE TENU du départ à la retraite d'un agent en Mars 2018 et des avancements de grades de 4 agents au cours de l'année 2017,

Le Maire propose à l'assemblée,

- DE SUPPRIMER LES EMPLOIS SUIVANTS AU 1^{ER} MARS 2018 :

- * 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1^oClasse -31H
- * 2 Postes d'Adjoint Administratif Principal 2^oClasse -35H
- * 1 Poste d'Adjoint Technique - 35H
- * 1 Poste d'Agent de Maîtrise -35H.

CONSIDERANT qu'en raison du départ à la retraite d'un agent au service administratif, et compte-tenu de la nécessité de maintenir les permanences dans les mairies déléguées, il y a lieu, de créer un emploi d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Mars 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Le Maire propose donc à l'assemblée,

- DE CREER L'EMPLOI SUIVANT AU 1^{ER} Mars 2018 :

- * 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1^oClasse -13H

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- DE SUPPRIMER les cinq emplois suivants :

- * 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1^oClasse -31H
- * 2 Postes d'Adjoint Administratif Principal 2^oClasse -35H
- * 1 Poste d'Adjoint Technique - 35H
- * 1 Poste d'Agent de Maîtrise -35H

- DE CREER l'emploi suivant : **1 Poste d'Adjoint Administratif Principal 1^oClasse -13H**

- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,

- D'INSCRIRE au budget primitif 2018 les crédits correspondants

3/ DÉLIBÉRATION 2018/092 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2016-148 en date du 06/12/2016 créant l'emploi d'Adjoint technique à une durée hebdomadaire de 30 Heures

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin que l'agent qui occupe ce poste soit en régularité avec la garantie minimale du temps de travail en raison du cumul d'une activité à titre accessoire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :

- **DE PORTER** à compter du 7 Février 2018 de 30 heures (*temps de travail initial*) à 28 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

4/ DÉLIBÉRATION 2018/093: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2018

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique paritaire en date du 1er février 2018

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée,

-D'ADOPTER le tableau des emplois suivant au 01/03/2018 :

Grade ou emploi au 01/03/2018		Effectif budgétaire	Emploi pourvu	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE B				
Rédacteur Territorial		1	1	30
FILIERE ADMINISTRATIVE : CATEGORIE C				
Adjoint Administratif territorial Principal de 1° classe		3	3	35 H
Adjoint Administratif territorial Principal de 1° classe		1	1	13H
Adjoint Administratif territorial		1	1	28H
FILIERE TECHNIQUE : CATEGORIE B				
Technicien Territorial		1	1	35H
FILIERE TECHNIQUE: CATEGORIE C				
Agent de Maîtrise Principal		1	1	35H

Agent de maîtrise		2	2	35H
Adjoint technique territorial Principal de 2° classe		2	2	35H
Adjoint technique territorial Principal de 2° classe		1	1	33H
Adjoint technique territorial Principal de 2° classe		1	1	22.5H
Adjoint Technique territorial		2	2	35H
Adjoint Technique territorial		2	2	29.5H
Adjoint Technique territorial		2	2	28H
Adjoint Technique territorial		2	2	20H
Adjoint Technique territorial		1	1	7H
Adjoint technique territorial		1	1	1.5H
FILIERE SOCIALE: CATEGORIE C				
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° (ATSEM)		1	1	35H
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° Classe(ATSEM)		1	1	33H
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)		1	1	10H

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois au 1^{er} Mars 2018 et d'effectuer toutes démarches nécessaires

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2018 les crédits correspondants

5/ DÉLIBÉRATION 2018/094: TARIFS LOCATION ESPACE ANIMATION MONTCUQ

Il convient de réviser les tarifs de location de l'espace d'animation de MONTCUQ

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi que suit les tarifs de location de l'Espace d'Animation de MONTCUQ, applicables à compter du 7 Février 2018.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION

LOCATION AUX ASSOCIATIONS

Associations ayant leur siège à Montcuq en Quercy Blanc La deuxième location de l'année est gratuite	
PETITE SALLE	25,00 €
PETITE ET GRANDE SALLE	50,00 €
PREPARATION RECHAUFFAGE	50,00 €

Associations ayant leur siège sur le Canton de Montcuq en Quercy Blanc	
PETITE SALLE	35,00 €
PETITE ET GRANDE SALLE	60,00 €
PREPARATION RECHAUFFAGE	50,00 €

LOCATION AUX PARTICULIERS

Particuliers domiciliés à Montcuq en Quercy Blanc	
PETITE SALLE	60,00 €
PETITE ET GRANDE SALLE	150,00 €
PREPARATION RECHAUFFAGE	50,00 €

Particuliers domiciliés sur le Canton de Montcuq en Quercy Blanc	
PETITE SALLE	70,00 €
PETITE ET GRANDE SALLE	160,00 €
PREPARATION RECHAUFFAGE	50,00 €

LOCATION AUX ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS EXTERIEURS

PETITE SALLE	100,00 €
PETITE ET GRANDE SALLE	230,00 €
PREPARATION RECHAUFFAGE	50,00 €

FORMULE WEEK END (DU VENDREDI 14 H AU LUNDI 9 H)

Pour tous les particuliers et associations de Montcuq en Quercy Blanc ainsi que pour les activités type SALON avec exposants louant un emplacement à l'organisateur ou prestations payantes dans l'enceinte de la salle (hors buvette)	
PETITE ET GRANDE SALLE	200,00 €
PREPARATION RECHAUFFAGE	50,00 €

Pour tous les particuliers et associations hors de Montcuq en Quercy Blanc ainsi que pour les activités type SALON avec exposants louant un emplacement à l'organisateur ou prestations payantes dans l'enceinte de la salle (hors buvette)	
PETITE ET GRANDE SALLE	280,00 €
PREPARATION RECHAUFFAGE	50,00 €

SONORISATION

Pour tous les particuliers	50,00 €
Caution	500,00 €

Gratuit pour les Associations

Monsieur Patrick DOCHE est le seul intervenant habilité à manipuler la sonorisation qui est réglée pour un fonctionnement optimal

CAUTION

Pour les deux salles	250,00 €
Salle de préparation réchauffage	250,00 €

CONSOMMATION ELECTRIQUE

Relevé du compteur avant Relevé compteur après

Les utilisateurs des salles doivent IMPERATIVEMENT fermer les radiateurs lorsqu'ils quittent les lieux

NETTOYAGE EFFECTUE PAR NOS SERVICES TECHNIQUES
SI LA SALLE EST RENDUE EN MAUVAIS ETAT DE PROPRETE

25 €/heure

6/ DÉLIBÉRATION 2018/095: AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DEMANDE DE SUBVENTION « FAST » AU DEPARTEMENT DU LOT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école maternelle, qui consistent à agrandir ce bâtiment, de le mettre aux normes de sécurité en vigueur et d'améliorer la performance énergétique.

Il expose alors à l'assemblée de la possibilité d'obtenir un Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriales (FAST) Concours auprès du Département du Lot pour un montant de 20%, soit 100 000€ (sur un plafond de dépenses éligibles de 500 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu les devis estimatifs qui s'élèvent à 530 000€ H.T

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessous :

●Coût H.T total des travaux	:	459 974.58€
●Honoraires Etudes, bureaux de contrôle et Maîtrise d'œuvre, options	:	70 025.42€

TOTAL H.T	:	530 000.00€
●Subvention DETR	:	252 049.00€
●Subvention Région	:	33 100.00€
●Subvention Département FAST	:	100 000.00€
●Fonds de concours communauté de Communes :	:	35 024.22€
●emprunt ou fonds propres	:	109 826.78€

- **SOLLICITE** le FAST auprès du Département du Lot

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 7 Février 2018

Le Maire,



